

CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2023.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,
DHAENENS Séverine, Échevins;
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON Céline, DE
LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers
communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. LEPLA Clémence, Échevins;
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 pour la réunion conjointe Commune-CPAS.

Monsieur le Président envoie ses chaleureuses pensées à la famille [REDACTED].

Un moment de recueillement et de silence est observé par l'ensemble des membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale en mémoire de [REDACTED] et en soutien à sa famille.

Conseil conjoint Commune-CPAS

En sus des membres du Conseil communal, sont présents les membres du Conseil de l'Action sociale :

Mme DELZENNE Martine, Présidente ;
Mme ANSART Liliane, Mr DELNESTE Gérard, Mme DROPSY Marie-Line, Mr DUMORTIER Rémy, Mr LORTHIOIR Eric, Mr UYSTEPRUYST Christophe, Membres ;
Mr HUVENNE Pierre, Directeur général.

1. Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : présentation

Monsieur le Président introduit le point et cède la parole à Monsieur HUVENNE Pierre, Directeur général du CPAS.

Monsieur HUVENNE rappelle que le but de la réunion conjointe Commune-CPAS est de faire le bilan sur les synergies entre l'administration communale et le CPAS qui oeuvrent sur le même territoire et doivent assembler leurs ressources disponibles pour répondre efficacement aux besoins de la population dans une optique de rationalisation des moyens et d'économie d'échelle.

Les directeurs généraux de la Commune et du CPAS doivent, depuis 2018, établir ensemble un rapport annuel des synergies. Ce rapport, qui est présenté ce jour, a reçu l'avis favorable du comité de direction conjoint du 17 novembre 2023 et du comité de concertation Commune-CPAS du 27 novembre 2023. Il devra ensuite être adopté par chacun des conseils respectifs (le conseil de l'action sociale et le conseil communal) au moment de l'adoption de leur budget puisqu'il en fait partie intégrante.

Monsieur HUVENNE passe ensuite en revue les 4 parties du rapport :

- le tableau des synergies existantes
- le tableau des synergies projetées

- la matrice de coopération relative aux services support (achats ressources humaines, maintenance, informatique,...) - La Commune et le CPAS n'ayant actuellement pas de services de support commun en raison de leur éloignement géographique, ce tableau n'est pas complété.
- le tableau des marchés publics réalisés conjointement et séparément par chacune des administrations en 2022.

Messieurs CARTON Grégoire et DE LANGHE Gilles entrent en séance.

2. Présentation du Service Citoyen par Monsieur [REDACTED].

Monsieur le Président introduit le point et cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, Echevine.

Madame CUVELIER indique que Monsieur [REDACTED], va présenter au conseil conjoint les actions du Service Citoyen et les perspectives de collaboration avec notre Commune.

Monsieur [REDACTED] rappelle la composition de l'asbl et les objectifs de la plateforme. Il fournit des informations sur le programme du Service citoyen, les actions proposées ainsi que les modalités. Monsieur [REDACTED] termine son intervention en développant les collaborations possibles avec les Communes.

Monsieur le Président souligne l'utilité de ce service et indique qu'une réflexion sera lancée afin de poursuivre la collaboration. Il remercie chaleureusement Monsieur [REDACTED] pour sa présence.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence.

Il clôture la séance conjointe Commune-CPAS.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal.

1. Communications-/:

- Le Collège communal informe le Conseil communal de la modification d'un taux du règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2024 à 2025. La modification résulte d'une erreur d'indexation inscrite dans la circulaire budgétaire. Le taux concernant la catégorie des écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes a été adapté avec le montant indexé correct (0,1223€ au lieu de 0,0122€).

Madame BERTON Céline demande des précisions sur la réalisation de cette adaptation. Madame la Directrice générale donne les explications demandées et rappelle que la modification du taux était une modification purement technique à la demande de la tutelle et pas une modification de la décision du Conseil communal.

- Arrêté du 13 novembre 2023 de Monsieur le Ministre, Christophe COLLIGNON, approuvant la modification budgétaire n°2 de 2023.

2. Conseil communal-Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers : installation :

Monsieur le Président s'adresse aux jeunes élus du conseil communal des enfants. Il leur explique qu'ils vont vivre une belle expérience et rappelle qu'ils ont reçu un mandat de leurs camarades. Ils peuvent proposer des

idées mais également confrontés leurs idées avec celles des autres et que l'objectif est de trouver des pistes pour en arriver à mieux vivre ensemble.

Il cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge du conseil communal des enfants. Elle remercie les directions et enseignants des écoles de l'entité pour leur soutien dans ce projet. Elle explique qu'une réunion a déjà eu lieu et que suite à des échanges constructifs, des idées ont déjà été proposées.

Les conseillers sont ensuite invités à prêter serment tour à tour.

Ils sont ainsi installés comme conseillers et reçoivent une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance.

3. Synergies-Rapport relatif aux synergies Commune-CPAS : adoption :

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'adopter le rapport annuel de synergie en même temps que le budget 2024.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident d'adopter le rapport annuel des synergies Commune-CPAS.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale ;

Vu le rapport sur les synergies établi par la Directrice générale de la commune, et le Directeur général du CPAS ;

Attendu que le comité de direction conjoint a émis un avis favorable sur ce rapport, en date du 17 novembre 2023;

Vu l'avis favorable du comité de concertation réuni le 27 novembre 2023;

Attendu que ce rapport a fait l'objet d'une présentation au conseil conjoint Commune-CPAS, le 13 décembre 2023 et y a été débattu ;

Attendu que les conseils communal et de l'action sociale doivent adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS et l'annexer à leur budget ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'adopter le rapport relatif aux synergies Commune-CPAS tel qu'établi par la Directrice générale de la commune, et le Directeur général du CPAS, avalisé par le comité de direction conjoint, par le comité de concertation Commune-CPAS et présenté et débattu au conseil conjoint Commune-CPAS.

Article 2: La présente décision sera transmise pour information au Centre Public d'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier de la Commune.

4. Finances-Zone de police - dotation 2024 : décision :

Monsieur le Président indique que l'augmentation de la dotation communale à la zone de police est contenue à 2%. Monsieur le Président rappelle que les réserves étant épuisées, le risque est élevé d'observer une augmentation de la dotation communale à partir de 2025. Monsieur le Président explique que les charges du personnel et les investissements en lien avec le patrimoine immobilier seront importantes et que le Fédéral doit soutenir les communes.

Madame BERTON Céline exprime le fait que le choix de voter "POUR" s'impose à la commune et que la répartition des coûts devraient être revue.

Monsieur DE LANGHE Gilles exprime sa crainte de devoir faire appel à d'autres niveaux de pouvoir comme la province le jour où les communes seront dans l'incapacité de faire face aux dépenses pour ce service de police nécessaire à tous.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de fixer les montants de dotations à la Zone de police du Tournaisis à 740.029,97€ pour l'exercice 2024 et la dotation complémentaire (location commissariat) à 13.471,04€.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 créant la police intégrée à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales;

Vu la circulaire PLP 59 (2020) relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'exercice 2024 et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de police ;

Attendu que, pour que le budget 2024 de la Zone de police du Tournaisis soit en équilibre, les communes la composant doivent lui octroyer une dotation ;

Attendu que le montant de la dotation établi par le Collège de Police de la zone du Tournaisis pour notre Commune en 2024 est de 740.209,97 euros;

Attendu qu'une dotation complémentaire est également sollicitée pour couvrir le coût de la location du commissariat de Tournai et qu'elle est fixée à 13.471,04€ ;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 4 décembre 2023 ;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'accorder une dotation communale d'un montant de 740.209,97 euros au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai - ZP 5316) pour l'exercice 2024 pour couvrir les charges de fonctionnement.

Article 2 : D'accorder une dotation communale complémentaire pour la location du commissariat d'un montant de 13.471,04€ au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2024.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites respectivement sous les articles 33102/435-01 et 331/435-01 du budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 : En application de l'article 71 de la LPI, la présente délibération est envoyée pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

5. Finances-Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation 2024 : décision :

Monsieur le Président indique qu'aucun accord n'est intervenu au conseil de zone et qu'il est, dès lors, proposé au Conseil communal de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2024, au montant de 136.349,07 euros.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de fixer la quote-part communale à la Zone de secours Wallonie Picarde, pour 2024, au montant de 136.349,07 euros.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement générale de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Attendu que la commune de RUMES fait partie de la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Attendu que les conseils communaux des communes faisant partie de la Zone de Secours de Wallonie picarde ne se sont pas encore tous positionnés sur leur dotation à celle-ci;

Attendu que, faute d'un accord, Monsieur le Gouverneur a été sollicité pour fixer le montant des dotations communales à la zone de secours ;

Attendu que la décision de Monsieur le Gouverneur n'a pas encore été notifiée à notre Commune;

Attendu qu'il convient d'établir le montant de la dotation à la Zone de secours pour élaborer le budget de l'exercice 2024 de la Commune;

Vu la proposition des services comptables de la Zone de repartir de la clé de répartition fixée par Monsieur le Gouverneur pour 2022 afin d'obtenir la dotation prévisionnelle 2024;

Considérant que le montant de la dotation à la Zone de secours peut être temporairement fixé à 136.349,07 euros;

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire le montant de 136.349,07€ au budget 2024 de la Commune de Rumes sous l'article 351/435-01

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 4 décembre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de fixer provisoirement la quote-part communale pour 2024 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 136.349,07€.

Article 2 : d'inscrire cette dépense à l'article 351/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

Article 3: de modifier le montant de la dotation à la Zone de secours lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2024 en fonction du montant arrêté par Monsieur le Gouverneur.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522
TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier.

6. Finances-Budget communal de l'exercice 2024 : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin des finances.
Monsieur GHISLAIN remercie le directeur financier et le service finances ainsi que tous les services qui se sont investis dans l'élaboration de ce budget. Il donne lecture de la note de politique générale suivante étayée d'une présentation :

1. Tableaux de synthèse :

Ces tableaux globalisent le résultat budgétaire du compte de l'exercice 2022, le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2024.

1.1 Service ordinaire

RECETTES	
Prestations	439.998 €
Transferts	6.743.126 €
Dette	180.326 €
Prélèvements	0 €
Total	7.363.451 €
Recettes antérieures	2.170.324 €
Total général	9.533.776 €
Boni général	1.199.771 €

DEPENSES	
Personnel	3.569.964 €
Fonctionnement	1.101.487 €
Transferts	2.110.360 €
Dette	513.655 €
Total	7.295.467 €
Boni	67.983 €
Dépenses antérieures	31.524 €
Prélèvements	1.007.012 €
Total général	8.334.004 €

1.2 Service extraordinaire

RECETTES		DEPENSES	
Transferts	1.088.705 €	Transferts	12.758 €
Investissements	912.000 €	Investissements	2.641.265€
Dette	960.337 €	Dette	325.323 €
Total	2.961.042 €	Total	2.979.346 €
Recettes antérieures	422.528 €	Dépenses antérieures	454.854 €
Prélèvements	1.311.170 €		
Total général	4.694.740 €	Prélèvements	990.757 €
Boni général	269.782 €	Total général	4.424.958 €

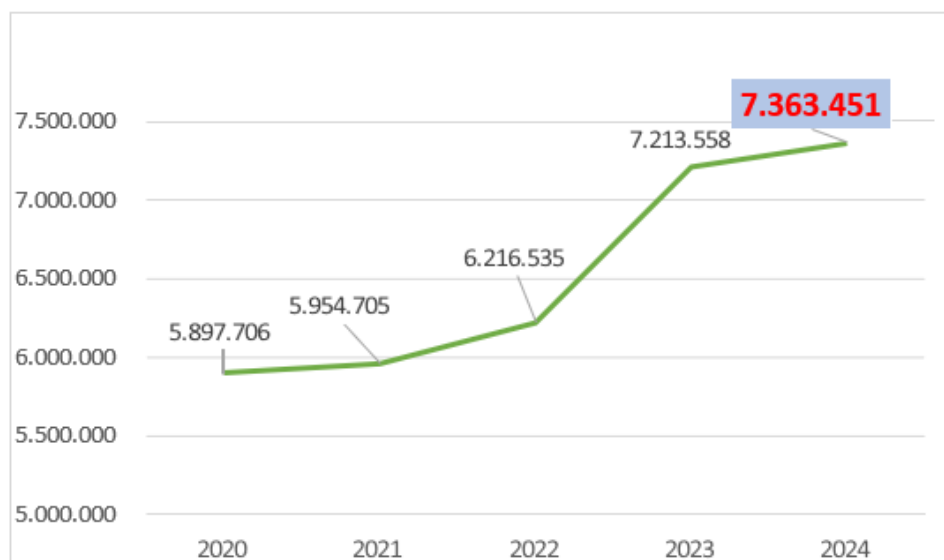
2. Analyse :

2.1 Service ordinaire

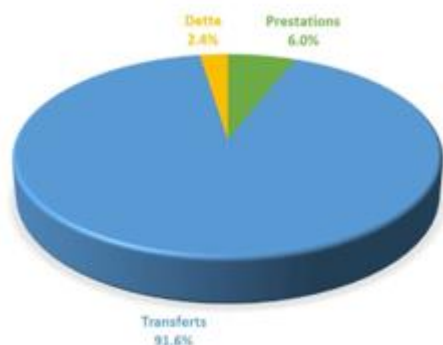
Nous trouvons ici les dépenses et recettes qui permettent d'assurer le fonctionnement régulier de l'administration communale dans son ensemble durant l'exercice 2024.

2.1.1 Recettes ordinaires

Les recettes budgétées pour l'année 2024 s'élèvent à **7.353.451 €** soit une augmentation de **149.893 €** par rapport au budget 2023. Nous ne sommes plus dans la situation de l'an dernier où l'IPP était calculé sur 14 mois, nous revenons à une indexation « classique ».



Les trois catégories de recettes (prestations, transfert et dette) se répartissent comme indiqué sur le graphique ci-dessous.

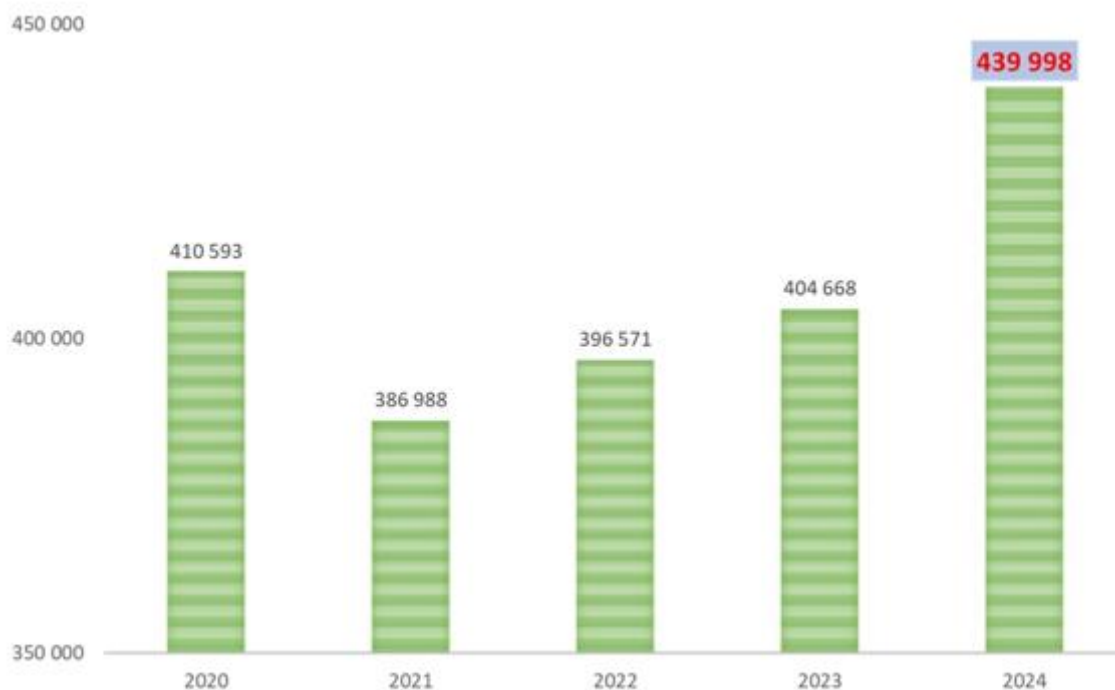


2.1.1.1 Recettes de Prestations

Elles s'élèvent à **439.998€** et représentent **6 %** des recettes ordinaires.

Elles regroupent les revenus provenant des prestations des différents services communaux, administratif et ouvrier, et de la gestion des biens communaux.

Le recouvrement de factures de travaux ou de services, la vente de caveaux et de concessions, la location des immeubles communaux, l'intervention des parents dans le fonctionnement de la crèche ou des plaines de jeux, sont repris dans cette rubrique.

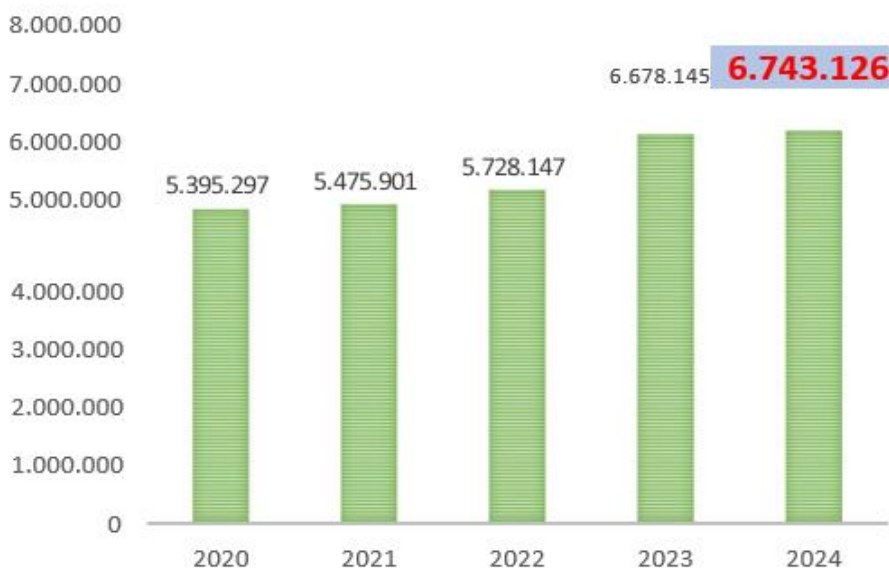


2.1.1.2 Recettes de Transferts

Ces recettes d'un montant total de **6.743.126 €** constituent la part principale, **91,6 %** des ressources communales et proviennent essentiellement de la fiscalité communale, du Fonds des Communes, et des aides régionales dans le soutien de l'emploi (Points APE)

La fiscalité communale, en comparaison avec les autres communes de Wallonie picarde, reste plus que modérée. Les taux d'imposition de l'impôt sur les personnes physiques (8,5 %) et le montant des centimes additionnels sur le précompte immobilier (2.750) restent au niveau de ceux de 2015.

Le coût-vérité dans la gestion des déchets ménagers impose une fourchette 95 % - 110 % dans le ratio recettes-dépenses. Le Collège l'a estimé à 96 %, avec l'espoir que cet objectif sera atteint, notamment grâce à un nouveau système de collecte des déchets ménagers résiduels via des points d'apport volontaire installés dans les trois villages qui composent notre entité.

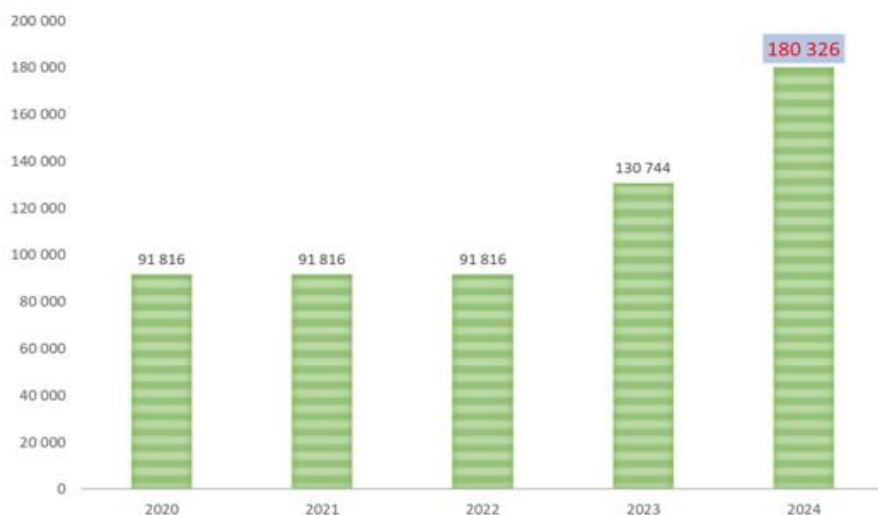


2.1.1.3 Recettes de Dettes

Ces recettes d'un montant total de **180.326 €**, se sont réduites considérablement ces dernières années, ne représentent plus aujourd'hui que 2,4% des recettes ordinaires.

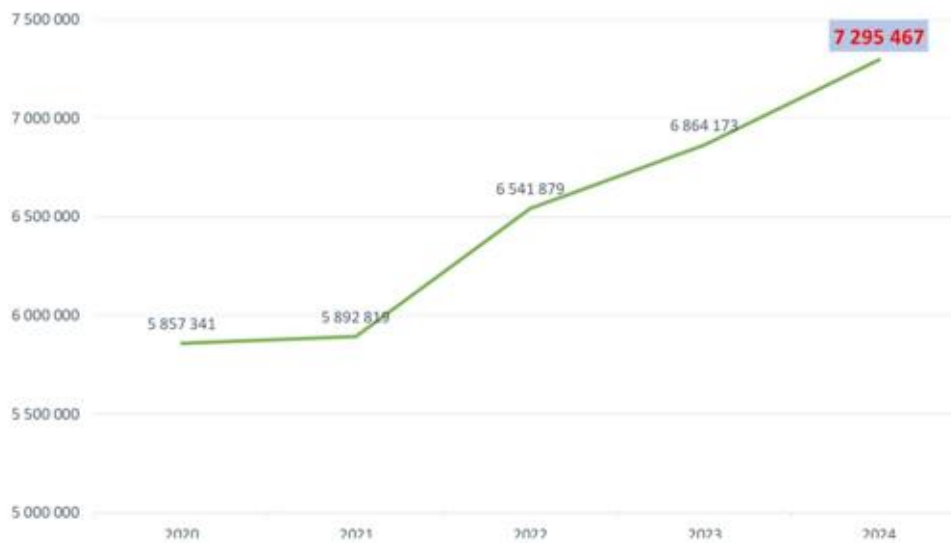
On y trouve encore les participations aux bénéfices d'exploitation d'intercommunales, particulièrement de l'A.I.E.G. Nous retrouvons une partie des placements qui redeviennent intéressants.

Rappelons cependant que le graphique ci-dessous est à analyser avec prudence dans la mesure où une part du bénéfice de l'intercommunale se retrouve ailleurs dans le budget, sous forme d'une diminution de dépenses, l'AIEG supportant maintenant directement les factures de l'éclairage public.



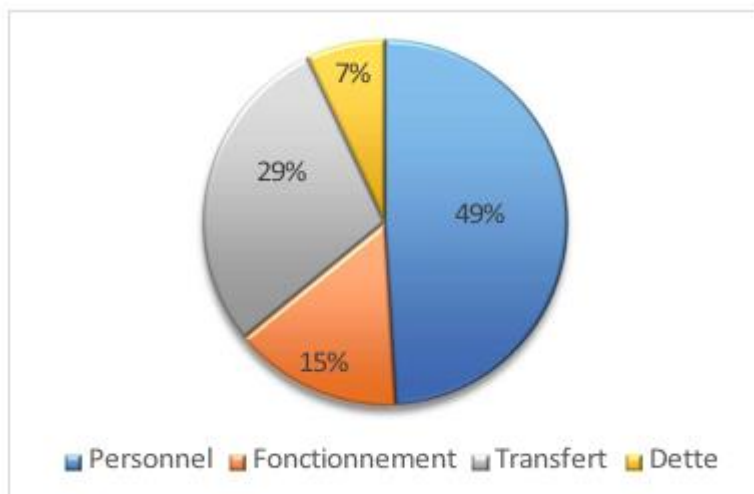
2.1.2 Dépenses ordinaires

Les dépenses budgétées pour l'année 2024 s'élèvent à **7.295.467 €** soit une augmentation de **432.099 €** par rapport au budget 2023.



Les dépenses ordinaires sont de quatre types.

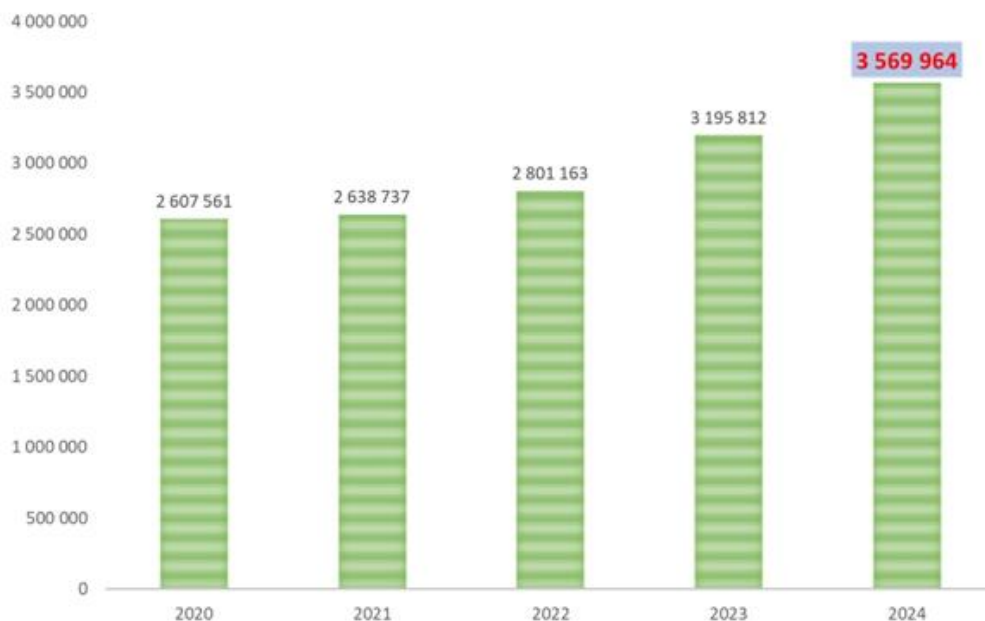
Leurs pourcentages respectifs dans le montant global des D.O. sont repris dans le graphique ci-dessous.



2.1.2.1 Dépenses de Personnel

Les dépenses en personnel sont budgétées à **3.569.964€**, soit une augmentation de **374.152 €** par rapport à l'année 2023.

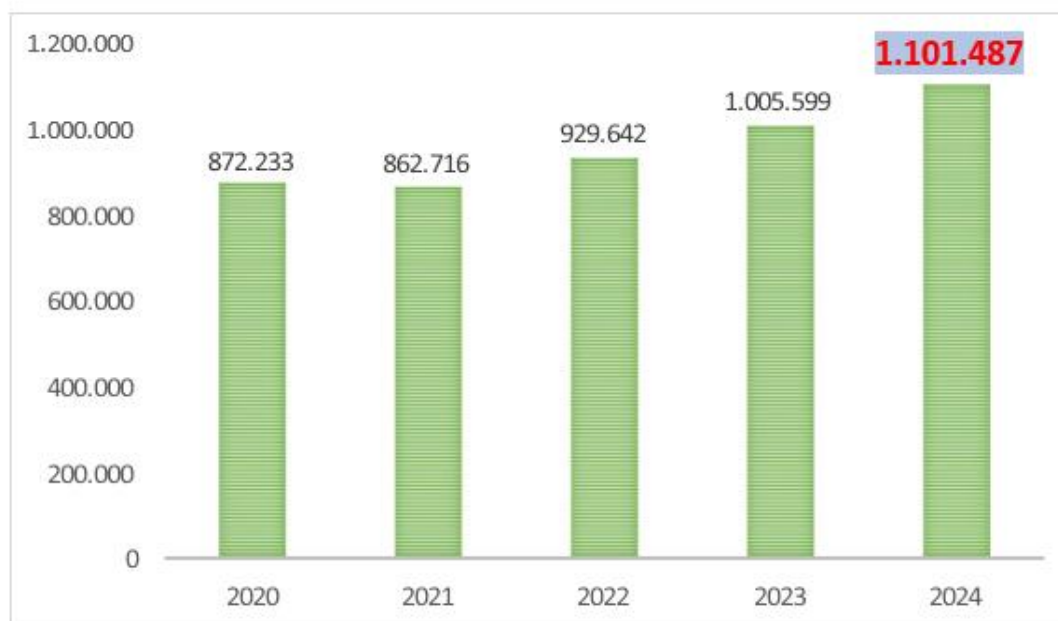
L'augmentation s'explique surtout par les différentes indexations des salaires mais également par la nomination d'une directrice générale, l'engagement d'un coordinateur Pollec à temps plein et la création du service d'accueil extra-scolaire.



2.1.2.2 Dépenses de Fonctionnement

Ces dépenses sont budgétées à **1.101.487 €** soit une augmentation de **95.888 €** par rapport à l'année 2022. Elles représentent quelque **15 %** des D.O., elles permettent de couvrir l'activité courante de l'ensemble des services communaux.

Nous l'avons souvent souligné, c'est l'un des rares secteurs de dépenses sur lesquels nous pouvons influencer, notamment par des comportements responsables. Mais l'augmentation des différents matériaux affectent considérablement ce poste.



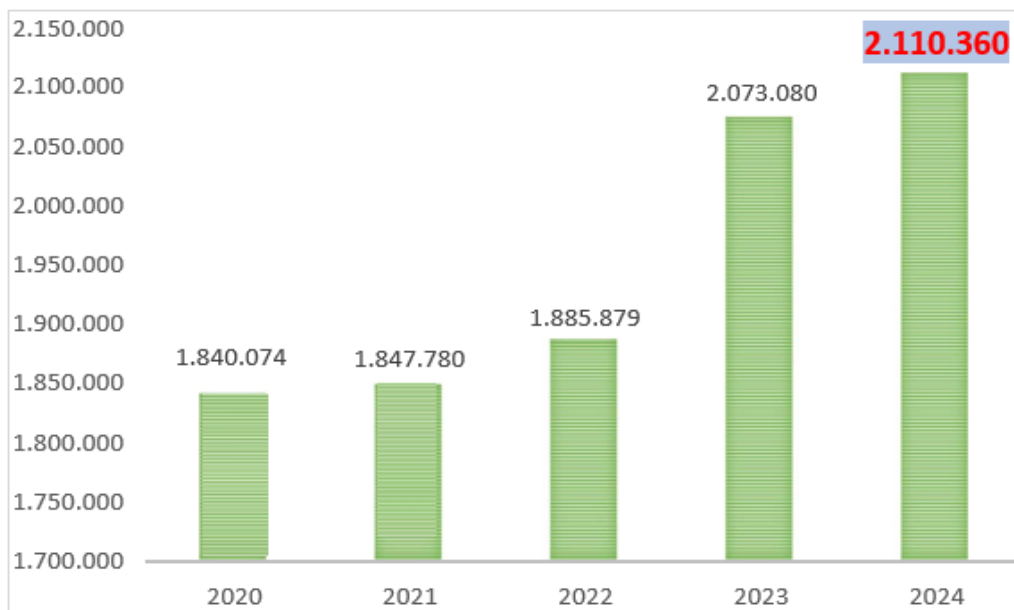
2.1.2.3 Dépenses de Transferts

Les dépenses de transferts sont budgétées à **2.110.360 €**, soit une augmentation de **37.280 €** par rapport à l'année 2023.

Comme les années précédentes, ces dépenses représentent quelques **30 %** des dépenses ordinaires.

On y retrouve les dotations communales aux services et organismes externes auxquels notre commune fait appel dans sa gestion quotidienne ou encore les subsides aux groupements et sociétés.

Un rapide tour d'horizon nous permet de mesurer la charge financière des principaux d'entre eux.



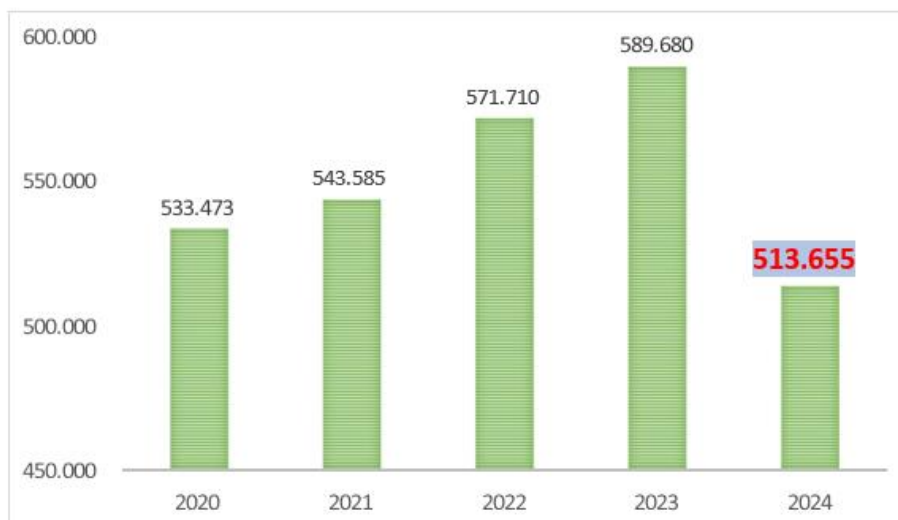
2.1.2.4 Dépenses de Dette

Les dépenses de Dette sont budgétées à **513.655 €**, soit une diminution de **76.025 €**. Cette diminution est expliquée par le transfert du hall sportif à la régie communale.

Elles représentent 7 % des dépenses ordinaires, soit 2% de moins par rapport à l'an dernier. Le recours aux subsides explique en grande partie ce constat.

Il convient cependant de redire ici que même avec des projets ambitieux tels que la création d'un maison multiservices, la transformation du hall Fernand Carré..., la dette reste maîtrisée. Elle constitue un indicateur du dynamisme local et un investissement sur l'avenir quand les projets financés par ce biais nous semblent profitables aux générations futures.

A 7 % des D.O., le niveau de notre dette se situe bien en-dessous de la moyenne des communes de la Province comme de la Région.



2.2 Service Extraordinaire

Cette seconde partie du budget reprend les dépenses et recettes exceptionnelles relatives aux investissements, et qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend aussi les subsides et les prêts consentis dans ce but, les participations et les placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de dettes.

2.2.1 Recettes Extraordinaires

*Ces recettes sont budgétées à **2.961.042 €** et sont divisées en 3 catégories :*

2.2.1.1 Recettes de Dette

*On retrouve ici les montants des emprunts auprès des organismes financiers pour assurer les dépenses d'investissements communaux. Elles s'élèvent à **960.337 €** pour l'année 2024.*

2.2.1.2 Recettes de Transfert

*Les investissements envisagés ci-après ne peuvent se concevoir qu'avec le concours de la Région wallonne et des pouvoirs de tutelle. Ces recettes de transfert regroupent l'ensemble des subventions escomptées pour mener à bien ces projets. Elles s'élèvent à **1.088.705 €** pour l'année 2024.*

2.2.1.3 Recettes d'Investissement

*Elles sont constituées des fonds propres de la commune et provenant de ventes de biens, de charges d'urbanisme ou d'une partie du service ordinaire qui aurait été spécialement affectée à l'usage du service extraordinaire. Elles s'élèvent à **912.000 €** pour l'année 2024.*

2.2.2 Dépenses Extraordinaires

*Les dépenses extraordinaires s'élèvent à **1.645.474 €**, elles se divisent, elles aussi, en trois catégories :*

2.2.2.1 Les dépenses de Dette

On trouve ici les sommes résultantes d'opérations exceptionnelles, telles que des remboursements anticipatifs d'emprunts visant à résorber la dette communale.

Le remboursement de travaux financés par la SPGE est organisé dans ce sens, la quote-part communale (40 %) étant calculée à raison de 2 % durant 20 ans.

*Pour cette année 2024, les dépenses de Dette sont estimées à **325.323 €**.*

2.2.2.2 Les dépenses de Transfert

*Il s'agit ici encore de dépenses exceptionnelles financées par des transferts, **12.758 €** sont prévus cette année.*

2.2.2.3 Les dépenses d'Investissement

*Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 sont budgétées pour un montant de **2.641.265 €**.*

Les principaux projets retenus dans le programme sont repris ci-dessous.

*Par ailleurs, des prélèvements dans les réserves sont prévus, à hauteur de **837.467 €**.*

2.2.3 Les principaux investissements pour 2024

- ☞ Administration : Aménagement des bureaux administratifs (phase 4)
- ☞ Mobilité douce : Piste cyclable rue de Florent, trottoirs rue El Bail et Bas Préau
- ☞ Logement : Entretien extraordinaire des logements
- ☞ Développement rural : Projet de rénovation de la maison communale de Rumes en maison multi-services, aménagement du hall Fernand Carré
- ☞ Voirie : Réfection de voiries (PIC), entretien de tarmac
- ☞ Petit patrimoine : Rénovation du Calvaire de Rumes, de la chapelle de la rue du Temple

3. Conclusions :

En conclusion, les résultats présentés témoignent d'une gestion budgétaire maîtrisée, sans les recettes exceptionnelles observés l'année précédente. Il est indéniable que les efforts déployés en faveur de la promotion de l'emploi demeurent cruciaux pour une commune de notre envergure. Malgré des hausses significatives dans certains secteurs tels que l'énergie, les matériaux et les consommables, la commune maintient une fiscalité modérée grâce à une gestion rigoureuse des frais de fonctionnement.

La priorité demeure la lutte contre les gaspillages dans la gestion quotidienne, une préoccupation à laquelle le Collège adhère pleinement, mais tient également à féliciter les différents services communaux.

Dans le cadre des projets en cours, l'obtention de subventions régionales est systématiquement privilégiée, que ce soit pour le développement rural, les infrastructures en faveur de la mobilité douce ou la préservation du petit patrimoine local.

En matière d'investissements, la commune démontre un dynamisme notable avec des initiatives telles que la production d'énergies renouvelables, la création d'une maison multi-services, la rénovation du hall Fernand Carré, l'entretien des voiries, le renouvellement des véhicules et du matériel pour le personnel ouvrier, ainsi que la maintenance des bâtiments communaux. Tous ces éléments contribuent au bien-être des citoyens et renforcent le caractère dynamique de notre commune.

En espérant que cette note a été utile dans l'analyse du projet de budget communal pour l'année 2024, nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous exprimons nos sentiments dévoués.

Madame BERTON remercie le personnel pour le travail réalisé et particulièrement pour les modifications réalisées suite à la commission finances dans un temps assez court. Madame BERTON s'exprime comme suit :

"Ce budget nous interpelle à différents égards.

Tout d'abord, nous constatons que le prélèvement à l'ordinaire, s'élèvera à 882.012 eur contre 491.921,5 eur en budget adapté 2023, soit une augmentation de 56 %. Est-ce l'année électorale qui se profile ou est-ce, à nouveau, une surestimation des dépenses ? Nous rappelons que l'article 7 du règlement général sur la comptabilité communale stipule que « Le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses (...) » ; il ne s'agit pas d'une simple estimation.

Nous ne doutons pas que certains projets, en suspens depuis plusieurs années, retrouveront un intérêt et une visibilité à l'approche des échéances électorales ; de même, les festivités sont bien présentes dans ce budget. Ne soyons pas de mauvaise foi, vous ne serez pas les seuls, pour 2024, à proposer un budget qui promet de s'occuper de tout. Gageons en tout cas que chaque citoyen pourra y trouver satisfaction, c'est bien là l'essentiel.

Nous ne reviendrons pas sur les choix réalisés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers (et nous attendons des éléments complémentaires par rapport à la procédure), mais nous sommes quand même très étonnés que, sur les 71.532,00 eur de l'article 040/363-16, qui reprend la redevance sur les sacs et les unités pav payants, vous estimiez la recette des unités pav, pour 2024, à 12.732 eur, soit près de 16.000 ouvertures payantes pour l'année 2024. Cela nous paraît excessif. Nous aimerions, à l'avenir qu'un article particulier soit créé pour les unités PAV.

A l'extraordinaire, nous formulerons deux remarques. Tout d'abord, nous constatons que vous projetez de vendre trois biens. Or, comment pouvons-nous nous prononcer sur des ventes dont nous ne connaissons pas les conditions ? Pour Dimension 7, les conditions particulières seront-elles encore d'application ? Pour le bureau de police et surtout, les terrains à bâtir, prévoyons-nous également des conditions particulières eu égard à l'emplacement des biens, au cœur de quartiers comportant déjà logements et équipements communautaires. Il ne s'agira pas, en effet, de laisser s'ériger n'importe quel projet. Par ailleurs, au niveau charroi, la manière de gérer les véhicules nous pose aussi question. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre autour de la table du conseil, mais vous persistez dans cette absence d'une planification de remplacement des véhicules... On a l'impression que les remplacements ne se font qu'en fonction des occasions sur le marché. On a ainsi parfois l'impression qu'on réfléchit à l'envers.

Enfin, plus généralement, nous vous rappelons que l'article 1122-23 du CDLD, stipule que le projet de budget est accompagné d'un rapport comportant une synthèse du projet de budget. En outre, ce rapport définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information. Celui-ci n'a pas été fourni ; seul le tableau généré par e-comptes a été remis et celui-ci est lacunaire à de nombreux endroits, faute de détermination de coefficients. Ces éléments pourraient, pour certains, être suffisants pour voter contre le budget, mais nous avons, tout au long de la mandature, veillé à rester nuancés et constructifs. Tout n'est pas mauvais dans le budget, et nous espérons bien que les promesses seront tenues, mais que les moyens seront utilisés avec raison : le boni global diminue de près de 800.000,00 eur, si on suit le même rythme les années suivantes, il sera vite épuisé. Nous serons donc particulièrement attentifs au suivi de ce budget. De même, nous relevons notamment dans les éléments positifs : la diminution des frais d'électricité, dus aux panneaux photovoltaïques, le développement des activités de l'accueil temps libre ou de la bibliothèque. Ces éléments, ont aussi, leur importance, tout comme le poids des dotations aux zones de police et de secours, sur lesquelles nous n'avons pas de prise. Nous opterons ainsi pour l'abstention."

Monsieur GHISLAIN répond, au niveau de Dimension 7, que les conditions seront revues et que le Collège reste attentif aux projets futurs proposés.

Monsieur le Président pense que le budget est réaliste et qu'il reste difficile de proposer des estimations précises et donne pour exemple la variation de l'estimation de la dotation du fonds des communes.

Monsieur DE LANGHE Gilles indique, qu'il n'observe pas, au vu des chiffres proposés, d'augmentation démesurée des estimations budgétaires.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, par 11 OUI et 3 abstentions de MM. BERTON, HEINTZE et PANEPINTO, adoptent le budget de l'exercice 2024.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes de la Communauté Germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal en date du 04 décembre 2023 ;

Vu le rapport favorable du Comité de Direction et de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale réunis le 04 décembre 2023 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 12 décembre 2023 et que suite à cet examen des modifications ont été apportées aux articles suivants :

- 10401/111-02 : - 6344,30 €, 10401/112-02 : - 495,25 €, 1040133/113-02 : - 1831,01 €, 421/111-01 : - 4466,30 €, 421/113-01 : - 1288,97 €, 722/111-01 : - 236,00 €, 722/112-01 : - 402,09 €, 722/113-01 : - 68,11 €, 722/118-02 : - 4,21 €, 72201/118-02 : - 0,11 €, 761/118-01 : - 10,52 €;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que le Collège communal a répondu aux diverses questions posées par les Conseillers communaux ;

DECIDE, par 11 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Art. 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.363.451,40 €	2.961.042,05 €
Dépenses exercice proprement dit	7.295.467,99 €	2.979.346,36 €
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 67.983,41 €	-18.304,31€
Recettes exercices antérieurs	<input type="text"/>	422.528,15 €
	2.170.324,68 €	
Dépenses exercices antérieurs	31.524,20 €	454.854,36 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.311.170,65€
Prélèvements en dépenses	1.007.012,24 €	990.757,60 €
Recettes globales	9.533.776,08 €	4.694.740,85 €
Dépenses globales	8.334.004,43 €	4.424.958,32 €
Boni/Mali global	+ 1.199.771,65 €	+ 269.782,53 €

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	9.705.638,74 €	192.435,17 €	0.00 €	9.898.073,91 €
Prévisions des dépenses globales	7.731.440,37 €	0.00 €	-3.691,14 €	7.727.749,23 €
Résultat présumé au 01/01/2024	1.974.198,37 €	192.435,17 €	3.691,14 €	2.170.324,68 €

Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.534.563,05 €	0.00 €	-4.766.496,29 €	2.768.066,76 €
Prévisions des dépenses globales	7.258.968,42 €	0.00 €	-4.759.917,19 €	2.499.051.23 €
Résultat présumé au 01/01/2024	275.594,63 €	0.00 €	-6.579,10 €	+269.015,53 €

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	630.000 €	Pas encore approuvé
<u>Fabriques d'église</u>		
RUMES	8.189,76 €	31/08/2023
TAINTIGNIES	17.063,47 €	31/08/2023
LA GLANERIE	11.524,94 €	09/11/2023
EGLISE PROTESTANTE	2.170,39 €	28/09/2023
Zone de police	740.209,97 €	13/12/2023
Hôtel de police	13.471,04 €	13/12/2023
Zone de secours	136.349,07 €	13/12/2023

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

7. **Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre 2023 : prise d'acte :**

Monsieur le Président explique que le Collège n'a pas eu de remarque par rapport à l'encaisse du Directeur financier. Le Collège communique au Conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre 2023 pour prise d'acte.

Aucune remarque n'est émise.

Il en résulte la délibération suivante :

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 3ème trimestre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 29 novembre 2023 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 4 décembre 2023;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

8. Intercommunales-IPALLE : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 : décision :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine assemblée générale le jeudi 21 décembre 2023.

Monsieur le Président explique les projets en cours et à venir et indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Monsieur GHISLAIN Jérôme ne prend pas part au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident à l'unanimité de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que l'intercommunale IPALLE tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2023;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025.

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Monsieur GHISLAIN Jérôme ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 21 décembre 2023, à savoir :

1. Approbation de la révision 2023 du Plan Stratégique 2023 & 2025.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

9. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 : décision

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 20 décembre 2023.

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident à l'unanimité de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 20 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 26 juin 2023;
2. Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 19 octobre 2023 ;
3. Démission et nomination de Membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM ;
4. Plan stratégique 2024;
5. Modification budgétaire 2023 et Budget 2024 ;

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2023.

Article 3: De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente sera transmise à l'Intercommunale IMSTAM.

10. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023 : décision :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 15 décembre 2023.

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident à l'unanimité de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le vendredi 15 décembre 2023.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu sa délibération du 30 avril 2019 par laquelle il décide de prendre part à l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé REW scrl et d'en devenir membre ;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il désigne ses 5 représentants à l'assemblée générale de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) est convoquée pour le 15 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Réseau d'Energies de Wavre (REW) du 15 décembre 2023, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire

1) Fixation de l'ordre du jour.

- 2) Approbation de la modification des statuts de REW mise en conformité au CSA;
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance.

Assemblée générale ordinaire

- 1) Fixation de l'ordre du jour.
- 2) Indépendances des membres du conseil d'administration
- 3) Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale s'il échet.
- 4) Approbation du rapport d'évaluation 2023 portant sur le plan stratégique 2021-2023 et ses propositions d'adaptation.
- 5) Approbation d'un plan d'adaptation 2024-2029
- 6) Approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale REW.

11. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 : décision :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 19 décembre 2023.

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident à l'unanimité de marquer leur accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall ;

Attendu que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2019 par laquelle il désigne ses représentants au Conseil d'administration de Trans&Wall ;

Attendu qu'une Assemblée Générale de Trans&Wall est convoquée pour ce 19 décembre 2023 à 19h00 ;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 19 décembre 2023 à 19h00, à savoir :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique ;
2. Approbation de capital en Publi-T;
3. Approbation de l'émission d'actions de catégorie A en faveur du BEP;
4. Information relative à la formation des Administrateurs.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall.

12. Patrimoine-Cession amiable d'emprise pour le collecteur de Rumes et La Glanerie - Acquisition amiable d'emprise : approbation :

Monsieur le Président indique que la Commune est propriétaire de biens dont des emprises sont nécessaires à l'intercommunale IPALLE pour la concrétisation du projet de collecteur d'évacuation des eaux usées de Rumes et La Glanerie.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, acceptent une vente à l'amiable de biens à l'Intercommunale IPALLE au montant total de 839,91€ pour la concrétisation du projet de collecteur d'évacuation des eaux usées de Rumes et La Glanerie.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Attendu que la Commune de Rumes est propriétaire du bien suivant :

RUMES division 1 -RUMES - INS 57072

Emprise numéro 240 : six centiares (6ca) à prendre en pleine propriété étant la parcelle réservée 57072_A_82_K_P0000 pour la chambre de visite CV A102 et le déversoir d'orage

DO A101 ainsi que quatre centiares (4ca) en servitude (sous- sol) dans une parcelle sise « VILLAGE », cadastrée ou l'ayant été comme pâture, 57072 A 82 D P0000 pour une superficie totale de un are nonante centiares (01a 90ca)

Ce bien figure sous le numéro 240 au plan D2015 1003 EMPRISES- COLLECTEUR E36' indice C, dressé le quinze janvier deux mille vingt-trois par [REDACTED] Géomètre-Expert [REDACTED], plan dont le comparant déclare avoir pris connaissance. Ledit plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro **57072-10161**.

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE en vue de la pose du collecteur d'évacuation des eaux usées ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par [REDACTED] Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de **huit cent trente-neuf euros nonante et un centimes (839,91 €)** en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente et celles relatives à l'occupation temporaire ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la Commune de Rumes d'un prix de **huit cent trente-neuf euros nonante et un centimes (839,91 €)** comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer.

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, [REDACTED] [REDACTED] à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1er : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions susénoncées;

Article 2 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique;

Article 3 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

Article 4 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, [REDACTED] à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

13. Sport-RCA de Rumes - Plan d'entreprise 2023-2027 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'administration de la RCA adopte chaque année un plan d'entreprise et que celui-ci est communiqué au conseil communal pour prise d'acte.

Aucune remarque n'est émise.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ainsi que les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 70 et 72 ;

Vu le Plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA de Rumes annexé à la présente délibération ;

Considérant que le plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA de Rumes a été approuvé par le Conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 06 décembre 2023 ;

PREND ACTE

du plan d'entreprise 2023-2027 de la Régie communale autonome de Rumes adopté par le Conseil d'administration de la RCA en date du 06 décembre 2023.

14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2023 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, par 13 OUI et par 1 abstention de BERTON Céline

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

Questions d'actualité

Madame BERTON demande la parole à Monsieur le Président et s'exprime comme suit :

*"Je profite de l'occasion, si vous me le permettez, pour une petite digression.
En effet, il s'agit du dernier budget de la mandature et nous savons tous que l'année qui se profile sera particulière, et qu'elle amènera probablement son lot de tensions.
Néanmoins, je tenais à souligner que cette mandature a été bien particulière, compte tenu, notamment, de la crise sanitaire qui a marqué de son empreinte de nombreux mois. Au-delà de nos divergences d'opinion, nous avons toutes et tous travaillé dans le même sens, afin d'aider chaque citoyen pendant cette crise. Que ce soit à travers le choix de l'aide aux commerçants, la distribution des masques, les relais des informations et d'autres actions, nous avons tous veillé à rendre les mesures les plus efficaces possible pour nos concitoyens. Bien sûr, depuis, nous avons eu des conseils plus tendus et le ton est parfois monté d'un côté ou de l'autre, mais lorsque l'essentiel était en jeu, nous avons su parler d'une même voix. Quand on voit ce qui se passe ailleurs, je pense que ce n'est pas si inutile à rappeler et c'est que je retiendrai aussi de la mandature"*

Monsieur le Président souligne cette démarche positive qui rend hommage au climat qui règne au sein du Conseil communal. Il rappelle que, malgré les divergences d'opinions, le souhait reste d'aller vers le meilleur dans une démarche commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

A.LEMOINE

M. CASTERMAN